



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 246

Abonnement à une base de données juridiques

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux services municipaux d'accéder à une base de données juridiques couvrant l'ensemble des champs couverts par leurs activités ;

CONSIDÉRANT la proposition transmise par la société *Editions DALLOZ* ;

CONSIDÉRANT le coût de l'abonnement actuel à la base juridique Lexis Nexis ;

CONSIDÉRANT que l'offre proposée par la société *Editions DALLOZ* est pertinente au regard des besoins actuels de la collectivité ;

DECIDE

✎ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** avec la société *Editions DALLOZ*, sise Tour Lefebvre Dalloz 10, place des Vosges CS 90358 92 072 Paris la Défense cedex, un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'abonnement à la base de données juridiques *Dalloz collectivités L'essentiel* pour un montant de 7 124,90 € HT, soit 7 593,36 € TTC ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que la période de souscription court du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 ;

✎ **ARTICLE 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 30 JUIN 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30 JUIN 2026	
Publiée le : 30 juin 2026	
Exécutoire le :	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE